



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COVID-19 - RAPPEL DES MESURES APPLICABLES

Évreux, le 15 mars 2020

Le préfet de l'Eure rappelle les mesures mises en place :

Établissements d'enseignement

Les écoles maternelles et élémentaires, les collèges et les lycées demeureront ouverts dès lundi matin pour accueillir les personnels enseignants et assurer la continuité pédagogique.

Par ailleurs, le ministère de l'Éducation nationale accueillera les enfants des professionnels participant à la gestion de la crise sanitaire qui n'ont pas d'autre solution de garde scolarisés à l'école maternelle, primaire et au collège dans les lieux de scolarisation habituels.

S'agissant des jeunes en formation CFA, le ministère du Travail a indiqué que les CFA suspendront l'accueil en formation des jeunes à partir du lundi 16 mars jusqu'à nouvel ordre. Ce principe s'applique également aux prépas apprentissage. Les CFA sont invités à recourir à la formation à distance. Les EPIDE et les E2C suspendront également l'accueil en formation des jeunes. En revanche, pour les autres organismes de formations, le principe est de privilégier le maintien de l'activité et de l'accueil des stagiaires en appliquant les mesures barrières.

Cette mesure, prise sur recommandations des scientifiques au vu de l'accélération de l'épidémie, vise à la fois à protéger les plus jeunes et à réduire la dissémination du virus à travers notre territoire.

Cela implique la continuité pédagogique et administrative, avec notamment les plateformes « ma classe à la maison » du CNED, ainsi que les classes virtuelles, pour que chaque élève conserve le lien avec son professeur et dispose de ressources et d'exercices.

Assistances maternelles

S'agissant de la prise en charge des enfants de 0 à 3 ans, seuls restent ouverts normalement :

- les établissements d'accueil du jeune enfant (crèches, halte-garderies, multi-accueil) rattachés à un établissement de santé, social, médico-social ou aux services de l'Etat chargés de la gestion de l'épidémie ;

**Cabinet du préfet de l'Eure
Service départemental
de la communication interministérielle**

- ainsi que les micro-crèches et les maisons d'assistants maternels lorsqu'elles accueillent au maximum 10 enfants.

Tous les autres établissements et maisons d'assistants maternels ne peuvent ouvrir que pour accueillir les enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire. Les autres enfants ne peuvent être accueillis jusqu'à nouvel ordre.

Les assistantes maternelles employées par un particulier ou un établissement ou un service d'accueil familial (crèche familiale ou établissement multi-accueil familial) continuent à accueillir des enfants à leur domicile.

Restauration, commerces, lieux culturels et de divertissement

Afin de ralentir la propagation du virus Covid-19, les établissements relevant des catégories suivantes ne peuvent plus recevoir de public :

- Salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple ;
- Centres commerciaux, commerces non alimentaires ;
- Restaurants et débits de boissons ;
- Salles de danse et salles de jeux ;
- Bibliothèques, centres de documentation ;
- Salles d'expositions ;
- Établissements sportifs couverts ;
- Musées.

Restent ouverts les magasins et marchés alimentaires, les pharmacies, les stations essence, les banques et les bureaux de tabac et de presse.

Tous les services publics essentiels à la vie de nos concitoyens resteront évidemment ouverts. Les transports urbains continueront de fonctionner, mais les déplacements doivent être strictement limités.

Rassemblements

Tout rassemblement, réunion ou activité mettant en présence de manière simultanée plus de 100 personnes en milieu clos ou ouvert, est interdit sur le territoire de la République jusqu'au 15 avril 2020

Application stricte des gestes barrières

Il est rappelé l'absolue nécessité d'appliquer les gestes barrières de prévention :

- Se laver les mains très régulièrement
- Tousser ou éternuer dans son coude
- Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades
- Utiliser des mouchoirs à usage unique
- Porter un masque quand on est malade

Retrouvez toutes les informations utiles sur : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>
ou au 0 800 130 00.

Cabinet du préfet de l'Eure Service départemental de la communication interministérielle

Tél : 02 32 78 27 33 / 35

Mél : pref-communication@eure.gouv.fr

📧 www.eure.gouv.fr

📘 @prefet.eure

🐦 @Prefet27

2 / 2

Boulevard Georges Chauvin
CS 92201 - 27022 Évreux Cedex